



Concessions d'occupation de logements de service

Rapport n° CP/2012/402

Service gestionnaire :

Direction des collèges et de l'éducation

Résumé :

Aux termes du code de l'éducation, le Département décide de l'attribution des logements de service des collèges, sur proposition des conseils d'administration des établissements.

Aux termes des articles L 213-4 et L 213-7 du code de l'éducation, le département assume l'ensemble des obligations du propriétaire en ce qui concerne les collèges d'enseignement public. A ce titre, il décide de l'affectation des logements de service. Les propositions d'affectation sont détaillées ci-après conformément à la procédure prévue par le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008.

I - CONCESSION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Les personnels de l'Etat logés par nécessité absolue de service appartiennent soit à la catégorie des agents de direction, d'administration, de gestion et d'éducation, soit à celle des agents soignants.

La gratuité du logement nu caractérise ce type d'occupation qui maintient toutefois le paiement par l'occupant de charges locatives franchisées annuellement. La valeur de cette franchise a été fixée lors de notre réunion du 6 juin 2011.

L'annexe 1 du présent rapport fait état des concessions par nécessité absolue de service des collèges de Brumath et de Mertzwiller au vu de la proposition de leur conseil d'administration et de l'avis favorable des services fiscaux.

II - CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE

Les collèges de Dettwiller et de Duttlenheim ont présenté des demandes d'occupation précaire de logements de service dans leur établissement.

Conformément aux dispositions réglementaires susvisées, les propositions d'occupation précaire ont reçu l'accord à la fois des conseils d'administration des collèges concernés et des services fiscaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

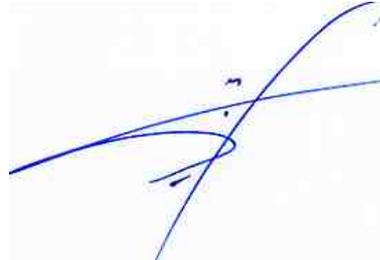
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation, autorise son président à signer :

- les arrêtés portant concession d'occupation de logements par nécessité absolue de service pour les collèges de Brumath et de Mertzwiller, selon les modalités figurant au tableau joint en annexe 1 au rapport

- les conventions d'occupation précaire de logements de service pour les collèges de Dettwiller et de Duttlenheim en faveur des bénéficiaires et selon les modalités figurant au tableau joint en annexe 2 au rapport.

Strasbourg, le 16/05/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL